

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **7 septembre 2015**

Décision n° **CP-2015-0436**

commune (s) :

objet : Portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : communication, animation et marketing du dispositif - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Vesco

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : 28 août 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : 8 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, MM. Berthilier, Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Cardona (pouvoir à Mme Vullien), Frier, M. Calvel (pouvoir à M. Sellès).

Commission permanente du 7 septembre 2015**Décision n° CP-2015-0436**

objet : **Portail de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon - Lot n° 2 : communication, animation et marketing du dispositif - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Service Finances, Achat, Ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Communauté urbaine, devenue Métropole de Lyon depuis le 1er janvier 2015, a été, depuis 2008, à l'initiative d'une démarche de management de la mobilité qui promeut avec et pour les entreprises de son territoire, des déplacements domicile-travail plus durables visant à réduire l'utilisation de la voiture auto-soliste. C'est dans ce cadre que le portail de covoiturage www.covoiturage-grandlyon.com a été créé, ciblant les trajets domicile-travail et les trajets "pour sortir". En effet, s'il existe des sites "longues distances" reconnus (par exemple BlaBlaCar), ils ne gèrent pas les courtes distances, et les trajets "ville centre-périphérie" sont très peu outillés.

Le marché concernant ce portail arrivant à terme, il s'agit de relancer la procédure qui a été scindée en 2 lots :

- un lot technique "conception et gestion du portail" qui a été soumis à la décision de la Commission permanente du 18 mai 2015 (n° CP-2015-0184),
- un lot "communication, animation, marketing" objet de cette présente décision.

A ce jour, le dispositif de covoiturage compte près de 17 000 inscrits grâce à une communication et un marketing adaptés : une communication grand public, affiche et web, communication et animation sur les zones d'entreprises, via les réseaux sociaux, incitations via des jeux concours. Un marketing spécifique visant à sensibiliser directement toutes les entreprises de la Métropole de plus de 50 salariés a été mis en place et a porté ses fruits pour atteindre près de 17 000 inscrits dont 24 % environ utilisent le dispositif pour réaliser leurs trajets "domicile travail". L'évaluation réalisée en 2014 a mis en évidence que le dispositif permet d'économiser 1 500 000 kilomètres mensuels, 5 400 tonnes équivalent CO2 annuellement ainsi que 1 627 € annuels pour chaque covoitreur.

L'objectif du prochain marché est de redynamiser le dispositif pour capter plus largement que les seuls salariés impliqués dans des plans de déplacements inter-entreprises (PDIE), c'est-à-dire l'ensemble des habitants du Grand Lyon en s'appuyant sur des dispositifs de communication, en particulier web, pour toucher plus de cibles potentielles.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des 2 lots d'un marché relatif à la conception et gestion d'un portail de covoiturage.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Tous les lots feraient l'objet de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics.

Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient un engagement de commande suivant :

Lot	Libellé du lot	Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché		Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché	
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
1	conception et gestion du portail de covoiturage	100 000	120 000	400 000	480 000
2	communication, animation et marketing d'un dispositif de covoiturage	100 000	120 000	400 000	480 000

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 31 juillet 2015, a classé les offres et a choisi pour le lot n° 2 celle de l'entreprise suivante :

Lot	Libellé du lot	Attributaire
2	communication, animation et marketing d'un dispositif de covoiturage	LA ROUE VERTE

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour le lot n° 2 : communication, animation et marketing d'un dispositif de covoiturage sur le territoire de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise LA ROUE VERTE, pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 120 000 € TTC et maximum de 400 000 € HT, soit 480 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 6228 - fonction 20 - opération n° 0P02O2036.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2015.